

quittèrent la Table sainte et revinrent à leurs bancs, portant le Dieu d'amour dans leurs poitrines, le bon prêtre resta stupéfait de la tenue des communicants : pénétrés d'un vrai recueillement, tout entiers à la pensée de leur bonheur, ils marchaient avec une modestie que rien ne pouvait distraire et, de retour à leurs places, se plongeaient dans une fervente action de grâces. Jamais, dans toute la durée de son ministère sacerdotal, il n'avait été témoin, dit-il, d'une pareille action de grâces chez des enfants. Son étonnement fut même si profond, qu'il en oublia les signaux d'usage pour faire lever ou asseoir les communicants et qu'un confrère dut le rappeler à l'ordre. Il constata du reste que cette attitude recueillie et modeste persévéra les jours suivants dans ces jeunes garçons, quand ils étaient en présence du Tabernacle.

Une tenue si parfaite prenait certainement sa source dans une foi sincère et pratique en la présence réelle : et le pieux ecclésiastique n'hésite pas à attribuer cette bénédiction donnée à son ministère au soin qu'il a eu, à chaque réunion de catéchisme, de rappeler à l'attention de son auditoire la vérité de l'auguste sacrement. Il s'est bien promis d'user désormais toutes les années d'un moyen qui lui a si parfaitement réussi.

Puisse son exemple être suivi. L'eau qui tombe goutte à goutte finit par creuser une pierre ; la même vérité rappelée très fréquemment par un mot, un simple trait, se gravera aussi dans les âmes. En intéressant leur curiosité, habituons les enfants à penser au Dieu de leur première communion et faisons-leur mieux connaître et aimer Celui qui vit, trop souvent inconnu et délaissé, dans nos saints Tabernacles.

CONSULTATION LITURGIQUE

Q.— *Cette année, le dimanche de la Passion arrive avant le fête de Saint Joseph. Peut on attendre à la fin de la fête pour couvrir sa statue ?*

R.— Les rubriques du missel (avant la messe du dimanche de la Passion) et du Cérémonial des évêques (1, II, ch. xx n. 3) exigent que l'on couvre toutes les images de Notre-Seigneur et des Saints. Un décret de la Congrégation des Rites,